PROCES-VERBAL DE REUNION DU JURY D'ADMISSION DU CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF SESSION 2026

Le vendredi 16 Octobre 2026 à 13h15 s'est réuni au Centre de Gestion de la Marne, situé au 11 rue du Général Edmond BUAT à Châlons-en-Champagne, le jury d'admission du concours donnant accès au grade d'Assistant Territorial Socio-éducatif.

Sont présents :

Collège représentant les élus locaux :

Madame Carole CHOSROES, *Adjointe au Maire de Courtisols (51)*	Présidente du Jury
Monsieur Marcel CHAUVIERE, *Adjoint au Maire à la Ville de Châlons-en-Champagne, Conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération de Châlons (51)*	Membre
Monsieur Sébastien VERMAUX, *Adjoint au Maire de Sermaize-Les-Bains (51)*	Membre
Monsieur Lionel JOPPE, *Maire de La Neuville-au-Temple (51)*	Membre
Madame Sylvie GUENET-NANSOT, *Maire de Verneuil (51)*	Membre
Madame Nathalie BIEN, *Adjointe au Maire de Saint-Memmie (51)*	Membre

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Madame Sandrine NOLLEVALLE, *Conseiller Supérieur Socio-Educatif, Directrice Générale des Services de la Communauté de Commune de l'Argonne Champenoise (51), Représentante de la CAP A du Centre de Gestion de la Marne (51)*	Membre
Monsieur Julien NOEL, *Attaché territorial, Chef de service de l'Accueil Familial, Direction Enfance, Famille, Aide sociale à l'enfance, Conseil départemental des Ardennes (08)*	Membre
Monsieur Emmanuel TUTIAUX, *Conseiller Socio-Educatif Hors Classe, Responsable de la Circonscription de Solidarité Départementale Reims Europe, Conseil Départemental de la Marne (51)*	Membre
Monsieur GHARBI Anis *Assistant socio-éducatif, Educateur spécialisé, Conseil Départemental de la Marne (51)*	Membre
Madame Muriel CLARENNE, *Attaché Principal, Directrice Générale des Services, Taissy (51)*	Membre
Monsieur Mehdi BENHASSINE *Conseiller Socio-Educatif territorial, Directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Grande Vallée de la Marne (51)*	Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

Monsieur PETIT Bruno, *Responsable de l'Antenne des Ardennes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale*	Membre
Madame BOURGEOIS VAN EROM Céline, *Conseiller Socio-Educatif Hors classe, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale, Conseil Départemental de la Marne (51)*	Membre
Madame Pauline PREVOST, *Conseiller Socio-Educatif, Responsable de Service Social de Proximité, Maison Départementale des Solidarités Vandoeuvre-Villers, Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (54)*	Membre
Monsieur Aurélien LAVIGNE, *Attaché territorial, Directeur du service Jeunesse, sport, vie associative et vie étudiante à la mairie de Vandœuvre-Lès-Nancy (54)*	Membre
Madame Sophie EDANGE *Attaché territorial, Chef de service Accès aux droits, MDPH de la Marne (51)*	Membre
Madame Marie-Claire MANGEOT *Responsable action sociale à Association Diocésaine de Châlons en Champagne, adjointe au Maire de Blancs-Coteaux (51)*	Membre

I- NON RESPECT DU REGLEMENT

Aucun candidat n'a commis un non-respect du règlement durant les épreuves orales.

II- DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales se sont déroulées du lundi 12 Octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, avec les groupes d'examinateurs suivant :

SPECIALITE : CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE
JURY 1 M. CHAUVIERE Marcel (élu) Mme NOLLEVALLE Sandrine (FT) Mme PREVOST Pauline (PQ)
JURY 2 Mme BIEN Nathalie (élue) M. BENHASSINE Mehdi (FT) Mme BOURGEOIS Céline (PQ)
JURY 3 Mme CHOSROES Carole (élue) M. GHARBI Anis (FT) Mme MANGEOT Marie-Claire (PQ)

SPECIALITE : EDUCATEUR SPECIALISE
JURY 4 M. VERMAUX Sébastien (élu) Mme CLARENNE Muriel (FT) M. LAVIGNE Aurélien (PQ)
JURY 5 M. JOPPE Lionel (élu) M. TUTIAUX Emmanuel (FT) Mme EDANGE Sophie (PQ)
JURY 6 Mme GUENET-NANSOT Sylvie (élue) M. NOEL Julien (FT) M. PETIT Bruno (PQ)

III- RESULTATS DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Il est attribué à chaque candidat une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraine l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Le jury est souverain et est compétent pour prononcer l'annulation d'une épreuve. Le jury ne peut modifier la liste des résultats qu'il a établie et communiquée à l'autorité organisatrice du concours.

Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

Après l'examen des notes obtenues à l'épreuve et après en avoir délibéré, les membres du jury fixent le seuil d'admission :

- pour la spécialité « Conseiller en Economie Sociale et Familiale » à 18.16/20 ;
- pour la spécialité « Educateur Spécialisé » à 11,50/20.

Le jury a souverainement déclaré admis :

- 18 candidats de la spécialité « Conseiller en Economie Sociale et Familiale » ;
- 77 candidats de la spécialité « Educateur Spécialisé ».

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF

SPECIALITE : Educateur Spécialisé

CANDIDATS ADMIS

Madame AÏT-TALEB Claire Suzanne Simonne
Madame BARNOUD Amandine
Monsieur BAYARD Morgan Patrick Lucien
Madame BEAUDOT Alexia
Madame BLET Pauline
Madame BONI Andie Manon
Madame BONNEAUX Sandrine
Madame BOUCHUT Charlotte
Madame BOUNSIR Séverine
Madame BOUTTEMAND Kimberly
Monsieur BRAY Anthony
Madame BROSSARD Lucile Pierrine Mecthilde
Madame BUHLER Lisa
Monsieur CASABIANCA Paul
Madame CHAPON Bernadette
Monsieur CLAUDEL Adrien
Madame COUASNON Claire
Monsieur COURBET Julien
Madame COUTURE Séverine
Madame DELL Tiffany
Madame DIARRASSOUBA Sita
Madame DUCRET Laëtitia
Madame DUPAQUIER Solène
Madame FERREIRA Andréa
Monsieur FEUVRIER David Joseph
Madame FEVRIER Ophélie
Madame FORT Clémentine
Monsieur FRANÇOIS David
Monsieur FRANCOIS-CAVANI Laurent
Monsieur GASPARD Dorian
Madame GATTUSO Fanny
Madame GIBIER Cindy
Monsieur GIRET Cyril
Madame GOASDOUE Adèle

cc

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

Madame GUY Alizée
Madame HENRIOT Mélanie
Madame HERTEL Joyce Yveline Régine
Madame IDOMÉNÉE RIBÉREAU Véronique
Madame JANEL Mariette
Madame JOLLY Marine Josette Marcelle
Madame KALUS Marine
Madame KUHLER Julie
Madame LANDRY Stacy
Monsieur LANG Geoffroy
Madame LAURIA Odile
Madame LAVARET Marie-Laure
Madame LEBRET Adriane
Madame LOBROT Lucie
Madame LUPO Rosemary
Madame MARTIN Romane Carine Sonia
Madame MECHIN Virginie
Monsieur MENTIZI Kamel Frédéric Reynold
Madame METENIER Björk
Madame MIAZGA Elise
Madame MOURIER Virginie
Madame NOIZET Coralie
Monsieur OLIVER Clément Georges Guy Didier
Madame PARIS Elodie
Madame PAUVERT Aurélie Hermance
Madame PENOT Emmanuelle Marie-Pierre Catherine
Madame PERES Fanny Camille Marie
Madame PERROT Marine
Madame PIERRET Caroline
Madame PINAULT Marine
Madame PRIE-BOYE Perrine
Madame RELID Sabrina
Madame REMONDINI Emeline
Monsieur RIBÉREAU Vincent
Madame RIGAL Manon
Madame ROSATI Emilie
Madame ROUSSILLON Zia
Madame SCHMITT Mylène Françoise Marlène
Madame VALERO Morgane
Madame VAN DEN BULCK Aurélie
Monsieur VILA SUAREZ Benoit

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF

SPECIALITE : Conseiller en Economie Sociale et Familiale

CANDIDATS ADMIS

Madame AUPIAIS Clémence
Madame BARTHELET Anaïs
Madame CEARD Juliette
Madame CLAUSSE Louise
Madame DELBART Elodie
Madame FERNANDEZ Sandy
Madame FRANZINI Marie Christine
Madame HAUTIN Alicia
Madame JOLIPRE Laëtitia Marie Audrey
Madame LECOMTE Psyllvia
Madame MAFFEIS Charlotte
Madame MANGIN Mylene
Madame MICHEL Chloé
Madame PEREA-TORRES Laure-Anne
Madame POMPIDOU AVCI Elodie
Madame RAMOS-FARAH Christine
Madame ROUSSEL Jessica
Madame TERRIER Emeline

Fin de liste

Cette liste comporte 18 candidats admis.

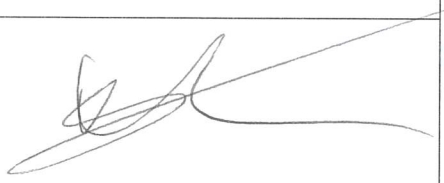
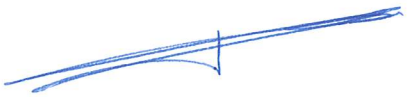
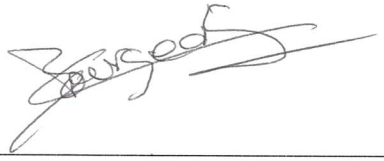
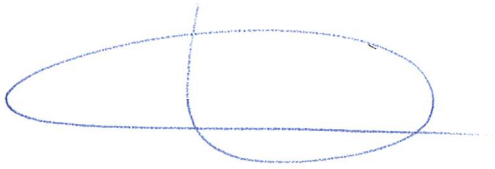
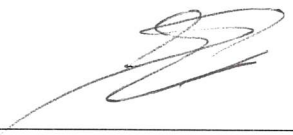
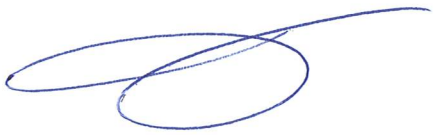
Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

Monsieur WITTOZ Laurent
Monsieur WUTTUR Etienne

Fin de liste

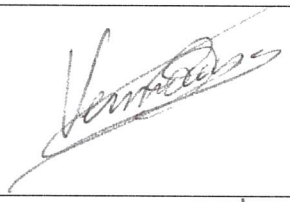
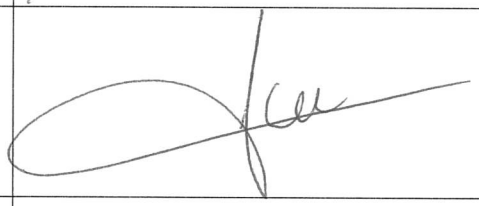
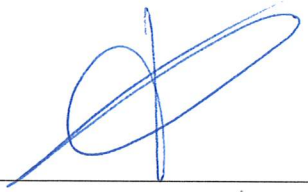
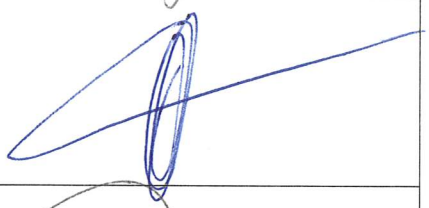
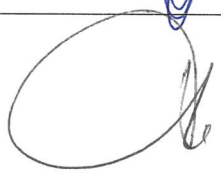
Cette liste comporte 77 candidats admis.

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

Madame Muriel CLARENNE	
Monsieur Mehdi BENHASSINE	
Monsieur Bruno PETIT	
Madame Céline BOURGEOIS VAN EROM	
Madame Pauline PREVOST	
Madame Sophie EDANGE	
Monsieur Aurélien LAVIGNE	
Madame Marie-Claire MANGEOT	

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.

SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

Madame Carole CHOSROES	
Monsieur Marcel CHAUVIERE	
Monsieur Sébastien VERMAUX	
Monsieur Lionel JOPPE	
Madame Sylvie GUENET-NANSOT	
Madame Nathalie BIEN	
Madame Sandrine NOLLEVALLE	
Monsieur Julien NOEL	
Monsieur Emmanuel TUTIAUX	
Monsieur Anis GHARBI	

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compte de sa publication.